



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT :
**« Appui à la conception et à la mise
en œuvre des certifications de la
Branche des Services de
l'Automobile 2026-2028 »**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
Jeudi 4 décembre 2025 à 16 h00

PREAMBULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E), sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs », et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 43 bis route de Vaugirard, 92100 Meudon, représentée par son Président Monsieur Bernard GUYOT et son Vice-Président Monsieur Stéphane RIVIERE, régulièrement habilités aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de l'accord-cadre

Sous le contrôle de la Commission de sélection, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, l'accord-cadre a pour objectif la sélection de prestataires en capacité de mettre à disposition des experts métiers et/ou d'apporter un appui technique méthodologique à la conception et à la mise en œuvre des certifications professionnelles reconnues par la Branche des Services de l'Automobile dont les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et les Titres à Finalité Professionnelle (TFP) de la branche des Services de l'Automobile, les titres et diplômes permettant l'accès aux qualifications du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA).

2.2 Mode de passation

Le montage contractuel est un accord-cadre multi-attributaire selon l'allotissement indiqué ci-après, s'exécutant au moyen de bons de commande en application des dispositions du 1° de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique et en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique.

Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum estimé au nombre de jours indiqué dans le cahier des charges sur toute sa durée. Toutefois, l'ANFA se réserve le droit de réviser annuellement ce montant en fonction des enveloppes financières validées par le Conseil de Gestion de l'ANFA.

Ce montant maximum pourra également être augmenté s'il venait à être atteint suivant les conditions de la clause de réexamen prévue au CCAP.

2.3 Durée de l'accord-cadre

La prestation portera sur la période 2026 à 2028 (3 ans).

L'accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans à compter de sa notification. Il ne pourra pas être reconduit.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Allotissement

Le marché est composé de 7 lots qui sont détaillés dans le cahier des charges joint au dossier de consultation :

Lot 1 : mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique pour accompagner la création ou la modification de fiches de qualification du RNQSA ou pour la rénovation de référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation des certifications du RNCSA : Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et Titres à Finalité Professionnelle (TFP) de Branche, Certificats de Compétences de Branche (CCB).

Lot 2 : mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique à la création, ou rénovation des outils de déploiement des certifications de Branche : appui à la conception de cahiers des charges de formation et d'outils et supports d'évaluation.

Lot 3 : mise à disposition d'experts métiers/formateurs en appui technique méthodologique à la création d'études de cas nationales prévues dans le cadre de l'évaluation des certifications professionnelles de Branche et correction des écrits des études de cas nationales.

Sous-lot 3-1 : mise à disposition d'experts métiers/formateurs en appui technique et méthodologique à la création d'études de cas nationales prévues dans le cadre de l'évaluation des certifications de Branche.

Sous-lot 3-2 : mise à disposition d'experts métiers/formateurs pour assurer, lors de la tenue des épreuves, une hotline à destination des organismes de formation les mettant en œuvre.

Sous-lot 3-3 : mise à disposition d'experts métiers/formateurs pour assurer la correction des écrits des études de cas nationales.

Lot 4 : Mise à disposition d'experts métiers et/ou appui technique méthodologique aux organismes de formation habilités dans l'élaboration d'études de cas, dans l'objectif de constituer une base de données nationale accessible aux organismes de formation habilités.

Lot 5 : Mise à disposition d'experts métiers dans le cadre de diagnostic de faisabilité permettant d'évaluer la faisabilité technique et la capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre une certification professionnelle de la Branche avant sa demande d'habilitation.

Lot 6 : Appui technique dans l'accompagnement des organismes de formation.

Lot 7 : Participation de formateurs experts aux jurys tous dispositifs confondus.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 Mars 2021¹ ;
- le CCAP

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site internet de l'ANFA et sur le profil acheteur de l'ANFA <http://www.synapse-entreprises.com>.

3.3 Candidatures au format DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3. »

Le candidat peut donc choisir d'envoyer sa candidature au format DUME.

Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il est recommandé de joindre également le fichier au format pdf afin d'en faciliter la lecture rapide.

¹ Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé par le candidat signé

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Les réponses acceptées, en tout ou partie, sont donc celles des entreprises individuelles ou des groupements.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations (lot) est interdite.

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Les pièces administratives requises par l'ANFA et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;²
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- L'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou l'indication de son numéro de SIREN ou SIRET dans le DC1.

² Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificats (originaux ou copies certifiées conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

▪ **L'offre technique :**

L'offre technique devra comporter les éléments suivants pour chaque lot :

- L'expérience du prestataire dans l'un ou les domaines d'activité ou spécialité du RNQSA et dans l'apport d'expertise
- Les compétences des experts dans le ou les différents domaines ou spécialité du RNQSA, un CV de chaque intervenant devra être fourni
- La justification du recours à un organisme extérieur, le cas échéant
- Les modalités de recours à l'expert et les délais d'intervention
- Les modalités de suivi et de contrôle de la qualité des prestations, de la demande à la réalisation de la prestation

▪ **L'offre financière :**

- Une note détaillant le coût du montant journalier et/ou horaire proposé par le candidat dans son offre et distinguant le coût selon que la prestation se déroule en présentiel ou à distance

Un candidat peut postuler pour un, plusieurs ou tous les lots de la consultation. Dans ce cas, un cahier technique spécifique doit être fourni pour chaque lot.

Les offres seront examinées et attribuées par lot.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
JEUDI 4 DECEMBRE 2025 A 16H00

5.2 Modalités de transmission des propositions

En application de l'article L2132-2 du décret 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique :

« Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (...) ».

C'est-à-dire que les échanges papier sont dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres.

La transmission de votre pli par voie électronique est **OBLIGATOIRE** et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

- La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur notre profil acheteur :

<http://www.synapse-entreprises.com>

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises info@synapse-entreprises.com ou par téléphone au 01 72 33 90 70.

Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

- Signature électronique

En application des dispositions réglementaires et législatives du Code de la commande publique en vigueur au 01/04/2019, la signature des documents de la consultation au stade de la remise de la candidature et/ou de l'offre n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique. (Conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

- Copie de sauvegarde

Selon l'Article R2132-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique :

« Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, annexé au présent code. »

- Virus

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si le dépôt des fichiers prend fin après la date et heure limite fixées.

- Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);

- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Pour des raisons pratiques, il est demandé aux soumissionnaires de nommer de manière courte les intitulés de leurs documents afin de faciliter leur extraction.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 50 points :

1. Forte expérience et maîtrise avérée des réalités économiques, technologiques, juridiques et sociales de la branche des Services de l'Automobile ou d'un domaine d'activité ou spécialité du RNQSA (sur 20 points)
2. Maîtrise avérée du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile et de ses relations avec le répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile et plus particulièrement avec le dispositif des certifications de branche (sur 5 points)
3. Le rapport qualité prix (sur 10 points)
4. La capacité à intervenir sur le territoire français (sur 5 points)
5. L'engagement RSE appréciée au regard des preuves apportées (certificat, label, plan d'action visant à réduire son empreinte carbone, engagement en faveur de l'égalité des chances et de la diversité, charte éthique, partenariats...) (sur 10 points).

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

La Commission créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

L'ANFA procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée à l'ANFA.

Lors de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

7.2 Composition et fonctionnement de la commission de sélection

➤ Composition de la commission de sélection

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

➤ Fonctionnement de la commission

La commission de sélection se constitue pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources », ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 : Attribution des accords-cadres

Le classement final s'effectuera par la commission de sélection, à la suite des éventuelles auditions, au regard des critères de sélection définis en article 6.

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les accords-cadres doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

7.4 Audition et pré-commission de sélection

Une pré-commission de sélection pourra avoir lieu après l'ouverture des plis.

Si cette pré-commission est instituée, elle a pour objet de classer les offres selon les critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'ANFA se réserve par la suite le droit de procéder à une audition d'au maximum trois candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, à la suite d'un premier classement établi par la pré-commission de sélection, sous réserve de réception d'un nombre suffisant de

candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue de l'audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien. L'ANFA informera les candidats de leur convocation à l'entretien ainsi que des caractéristiques de celui-ci (date et lieu, objet et durée, etc.) par écrit.

A la suite de ces éventuelles auditions, la commission de sélection se tiendra conformément à l'article 7-2 du présent règlement et décidera de l'attribution du marché au regard des mêmes critères que ceux définis à l'article 6.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer les accords-cadres sur la base des offres initiales sans audition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent accord cadre est rendu accessible à tous publics sur le site internet et le profil d'acheteur de l'ANFA.

Il a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, via le profil d'acheteur de l'ANFA.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Le Président de l'ANFA,

DocuSigned by:
Bernard GUYOT
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Vice-Président de l'ANFA,

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE